

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR IMMEUBLES D'HABITATION **:

RIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
De 0€ à 35 999€	10% avec un minimum de 2000€
De 36 000€ à 55 999€	6 500€
De 56 000€ à 85 999€	7 500€
De 86 000€ à 104 999€	8 500€
De 105 000€ à 129 999€	9 500€
De 130 000€ à 169 999€	10 500€
De 170 000€ à 209 999€	12 000€
De 210 000€ à 245 999€	13 000€
De 246 000€ à 259 999€	14 000€
A partir de 260 000€	5%

Charge vendeurs

** Hors VEFA où le barème est établi avec le promoteur en fonction de chaque programme et mandat de recherche acquéreur.

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR DES FONDS DE COMMERCE ET ENTREPRISES* :

De 0€ à 99 000€	10% avec un minimum de 4500€
De 100 000€ à 299 999€	9%
De 300 000€ à 499 999€	8%
De 500 000€ à 699 999€	7%
Supérieur à 700 000€	6%

* Charge acquéreurs

HONORAIRES DE LOCATION TTC

- A la charge du bailleur : 7€/m² comprenant honoraires de visite, constitution du dossier, préparation du bail et 2€ du m² pour l'état des lieux.
- A la charge du locataire : 7€/m² comprenant honoraires de visite, constitution du dossier, préparation du bail et 2€ du m² pour l'état des lieux.

Selon l'article 6-1 de la loi Alur, il est dorénavant strictement interdit de permuter la charge des honoraires en changeant ultérieurement la nature du mandat (vendeur en acquéreur).

Il est précisé que les prix ci-dessus correspondent à des tarifs **MAXIMUMS** conformément à la loi modificative (article 2 de l'arrêté du 10/01/2017) et applicable à compter du 01/04/2022.

aetmimmobilier.fr